

- 3) la tenue d'inspections sur place afin de vérifier la mesure dans laquelle les retraits se réalisent comme prévu ainsi que les niveaux résultants de forces, y compris le droit de procéder à 30 inspections par année dans chacune des trois années suivant l'achèvement des réductions initiales; et
- 4) la création d'une commission consultative chargée de clarifier les ambiguïtés et de régler les différends.

En prévision des objections des pays de l'Est à des mesures de vérification si sévères, M. Alexander avait préparé plusieurs arguments. Il a notamment expliqué que la proposition de tenir 30 inspections sur place par année² était proportionnée à l'ampleur de la tâche :

L'Ouest tentera de vérifier des niveaux de forces de l'ordre d'un million d'hommes disséminés sur plus d'un demi-million de kilomètres carrés et répartis dans plus de 2 000 camps et casernes de trois grandes régions. Compte tenu de ce contexte, une proposition de 30 inspections par année est parfaitement conforme à la nature et à la portée de l'accord.³

En fait, les négociateurs de l'Est faisaient des réserves sur les mesures de vérification contenues dans la proposition. Le 25 mars 1986, le chef soviétique de la délégation, l'ambassadeur Valerian Mikhaylov, déclarait ce qui suit à Moscou, au cours d'une conférence de presse du ministère des Affaires étrangères :

En ce qui a trait aux mesures de vérification et de contrôle, les représentants de l'OTAN ont perdu tout sens des proportions et du réalisme raisonnable... [Les dispositions sur l'échange de données et sur les inspections sur place] ne correspondent ni à la nature ni au contenu du projet d'accord, ni même aux véritables besoins en matière de vérification de l'application ou encore aux caractéristiques particulières de la situation politico-militaire actuelle.⁴

Moins de trois mois après le dépôt de la proposition des pays de l'Ouest, le Pacte de Varsovie présentait un nouveau projet de traité qui incorporait des éléments de celui de juin 1983 et de la proposition provisoire de février 1985, ainsi que des modifications de cette dernière proposées le 6 février 1986. Ce nouveau document, présenté le 20 février, prévoyait le retrait de 11 500 soldats soviétiques et de 6 500 soldats américains au cours de la première phase de l'accord. En ce qui concerne la vérification, ses auteurs acceptaient le principe de la surveillance conjointe aux trois ou quatre postes permanents d'entrée et de sortie au cours de la période suivant le retrait (le leader soviétique Mikhaïl Gorbatchev l'avait laissé entrevoir dans son discours du 15 janvier sur le désarmement); ils autorisaient les inspections sur place « sur demande justifiée » (comportant un droit de veto implicite pour la partie faisant l'objet de l'inspection); ils donnaient leur aval aux échanges de données sur l'armée et sur l'aviation de chaque pays, sans toutefois autoriser leur désagrégation jusqu'au niveau de bataillon; enfin, ils jetaient les bases d'une commission consultative.⁵ Les négociateurs de l'OTAN n'ont pas